

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 20651702/VIC Date du repérage : 13/11/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse :..........31 Chemin de la POUMADETTE Commune :65700 LAHITTE TOUPIERE

Références cadastrales non

communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mme PERAUD

Adresse: 31 Chemin de la POUMADETTE

65700 LAHITTE TOUPIERE

Objet de la mission:

🗷 Constat amiante avant-vente 🗷 Etat des Risques et Pollutions 🔀 Diag. Installations Electricité

🗷 Etat relatif à la présence de termites 🔻 Diag. Installations Gaz 🖳 Diagnostic de Performance Energétique



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Résumé de l'expertise n° 20651702/VIC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
0	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
()	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie	
(Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.	
	DPE	Consommation énergétique Emission de GES Numéro enregistrement ADEME : 2065V1002213G	



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20651702/VIC Date du repérage : 13/11/2020

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Mme PERAUD Adresse :31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme PERAUD Adresse :31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Vincent CAYREY	Opérateur de repérage	B.2.C24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention: 02/10/2018 Échéance: 01/10/2023 N° de certification: B2C-0645

Raison sociale de l'entreprise : SAS DIAGSTORE PYRENEES (Numéro SIRET : 83331125100015)

Adresse: 4 Allées Catherine de BOURBON, 64000 PAU Désignation de la compagnie d'assurance: BEAZLEY

Numéro de police et date de validité : BRCP100240-2 / 20/06/2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/11/2020, remis au propriétaire le 13/11/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) la	borato	ire(s) d'anal	vses
-----------	------	--------	-------	----------	------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	II n'a pas ete fait appei a un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la missionréglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de trayaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures				
Enduits projetés				
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (piaques de menuseries)			
Murs. Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Entourages de poteaux (antiante-chitch) Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (naterial saintwith) Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
	s et plafonds			
	Enduits projetés			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
1 100111111	s et équipements intérieurs			
3. Conditis, candisadors				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
	Enveloppes de calonifuges			
Clanata (realata garras for	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
Vide-ordures	Joints (bandes)			
	Conduits Is extérieurs			
4. Etement				
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Toitures	Ardoises (composites)			
1 onures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Ī	Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Vérandas,
Rez de chaussée - Couloir,	Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Wc,	Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Salle de bain,	1er étage - Combles,
Rez de chaussée - Chambre 1,	Dépendances - Garage,
Rez de chaussée - Chambre 2,	Dépendances - Poulailler,
Rez de chaussée - Chambre 3,	Dépendances - Écuries,
Rez de chaussée - Séjour,	Dépendances - Abris bois,
	Dépendances - Abris bois 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Vérandas	Sol : Carrelage Mur : Béton et crépi Plafond : Bois et lambris bois Fenêtre : Métal et Peinture



Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Béton et crépi Plafond : Plâtre et plaques fixées Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Combles	Sol : Bois Mur : Béton Plafond : Bois
Dépendances - Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois Porte : Métal et Peinture
Dépendances - Poulailler	Sol : Béton Mur : Bois Plafond : Bois et plaques fixées
Dépendances - Écuries	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois et bardage
Dépendances - Abris bois	Sol : Béton Mur : bardage métallique Plafond : Bois et bardage
Dépendances - Abris bois 2	Sol : Béton Mur : Bois Plafond : Bois et bardage Porte : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

•	
Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/11/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/11/2020

Heure d'arrivée : 10 h 13 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5/17 Rapport du : 13/11/2020



5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Ī	Localisation	Identifiant + Description
ſ	Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **PAU**, le **13/11/2020**

Par: Vincent CAYREY





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 20651702/VIC

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

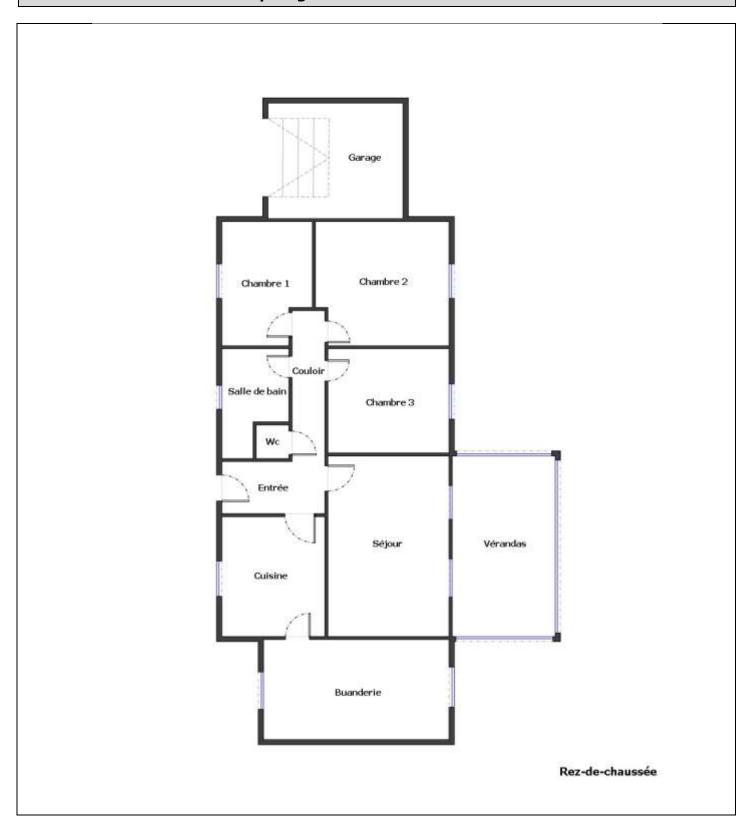
Sommaire des annexes

7 Annexes

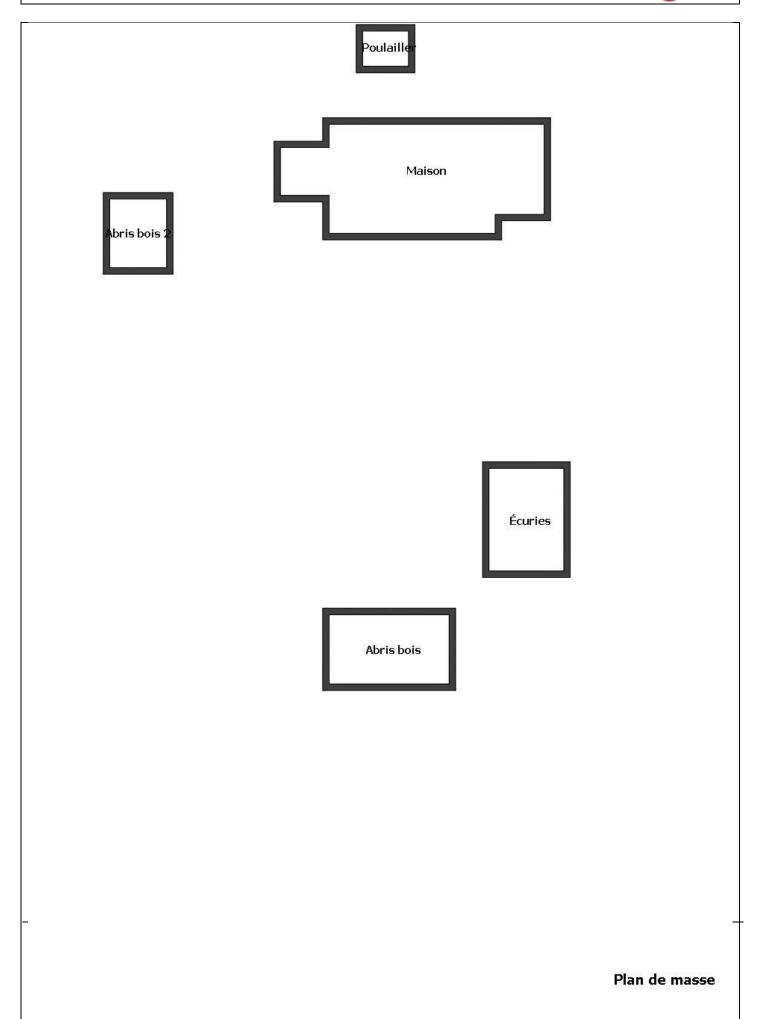
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

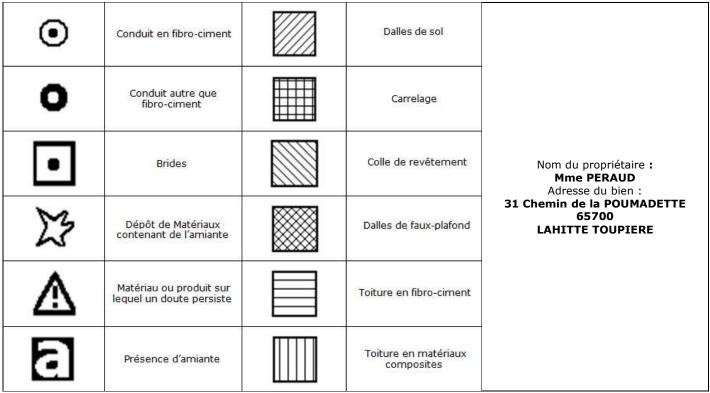








Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
_	_	=	_	_

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

1. Classification des diff	erents degres a exposition au produit aux	circulations d air
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,
qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de	ou 2° Il existe un système de ventilation avec	un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond



créer des situations à forts courants d'air ou 3° Il existe un système de ventilation pa insufflation d'air dans le local e l'orientation du jet d'air est telle que celui-c affecte directement le faux plafonc contenant de l'amiante.	(système de ventilation à double flux).	contenant de l'amiante.
--	---	-------------------------

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
ricque pouvant entrainer à terme une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

DIAGSTORE PYRENEES Diagnostics Immobiliers / Infiltrométrie RT 2012 Hautes Pyrénées / Pyrénées Atlantiques / Landes / Gers

11/17



Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi gu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'enanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.



b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

• de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et



interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



7.6 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
CONTRAT N° BRCP100240-2



LE SOUSCRIPTEUR

Raison sociale:

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES - Société par actions simplifiée

Adresse:

4 ALLEE CATHERINE DE BOURBON

64000 PAU

LE CONTRAT

Numéro de contrat :

BRCP100240-2

Type:

Responsabilité Civile Professionnelle

L'assureur:

Beazley, Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres

Composition du contrat :

Présentes conditions particulières Conditions générales

Période de garantie :

Du 21/06/2019 au 20/06/2020

PERIMETRE ASSURE

Activités garanties :

Diagnostic immobilier

CLAUSES PARTICULIERES

Territorialité du contrat : Monde entier

Juridiction: Monde entier sauf USA/Canada

CLAUSE SPECIFIQUE:

L'assuré s'engage à effet immédiat à ajouter dans ses rapports systématiquement des conseils/mise en garde sur ses rapports de mission.

Add Value Assurances SAS au capital de R31 3R2 (- RCE Norferm 752 874 174 - Sálge social : Tour PBS – 1 avanue du général de Carlé 02074 PARES LA DEFENSE - Société de courtage de Corrêtio Production de Corrêtio Production de Résolution. 01 flue Tatthoux 2 au carrole de TACHR, Autoria de Corrêtio Production de Résolution. 01 flue Tatthoux 2 au Corrêtio Participant de Corrêtio Production de Résolution. 01 flue Tatthoux 2 au Code des assurances.

Bern 2 2





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle	500 000 € / année
Dont dommages corporeis	500 000 € / année
Dont dommages matériels	500 000 € / année
Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / année

Responsabilité Civile Exploitation	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages corporels	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages matériels causés aux tiers	1 500 000 € / sinistre
Dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 € / sinistre
Dont faute inexcusable	1 000 000 € / année
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	100 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / sinistre

Défense pénale-recours	33 358,90 € / litige
Dont expertises judiciaires	6 481,19 € / litige
Dont démarches amiables	667,06 € / litige
Autres pays	3 335,28 € / litige

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Add Value Assurances agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° 86012ADDVALUE17 qui lui a été accordé par Beazley Solutions Syndicat n°2623/623 à 100%

Fait à Paris, le 10/05/2019 Pour la compagnie, par délégation Benoit Salembier Président Add Value Assurances



Add Value Assurances SAS au capital de 031 262 € - RCS Nommen 190 874 174 - Buigs social Tour PBS - 1 avenue du général de Gaulle 92074 PARS LA DEFENSE - Booklé de confoge de l'ADPR. Autorité de Comréte Productiel de Héoclatier, 61 Rue Tattacut. 76 - Soci de sourisse au confocé de l'ADPR. Autorité de Comréte Productiel de Héoclatier, 61 Rue Tattacut. 76 - Soci de les assurances - Responsabilité ruelle professionnelle et garantée financières conformes au Code des assurances.

Page 2 sur 2





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20651702/VIC

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 13/11/2020 Heure d'arrivée : 10 h 13 Temps passé sur site : 01 h 56

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mme PERAUD

Adresse:......31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Mme PERAUD

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :Vincent CAYREY

64000 PAU

Désignation de la compagnie d'assurance : ... BEAZLEY

Numéro de police et date de validité :BRCP100240-2 / 20/06/2020 Certification de compétence B2C-0645 délivrée par : B.2.C, le 02/10/2018



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Vérandas, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Combles, Rez de chaussée - Chambre 1, Dépendances - Garage, Dépendances - Poulailler, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3, Dépendances - Écuries, Rez de chaussée - Séjour, Dépendances - Abris bois, **Dépendances - Abris bois 2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vérandas	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Combles	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendances	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
Écuries	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bardage métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être a daptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-



Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **13/11/2020.** Fait à **PAU**, le **13/11/2020**

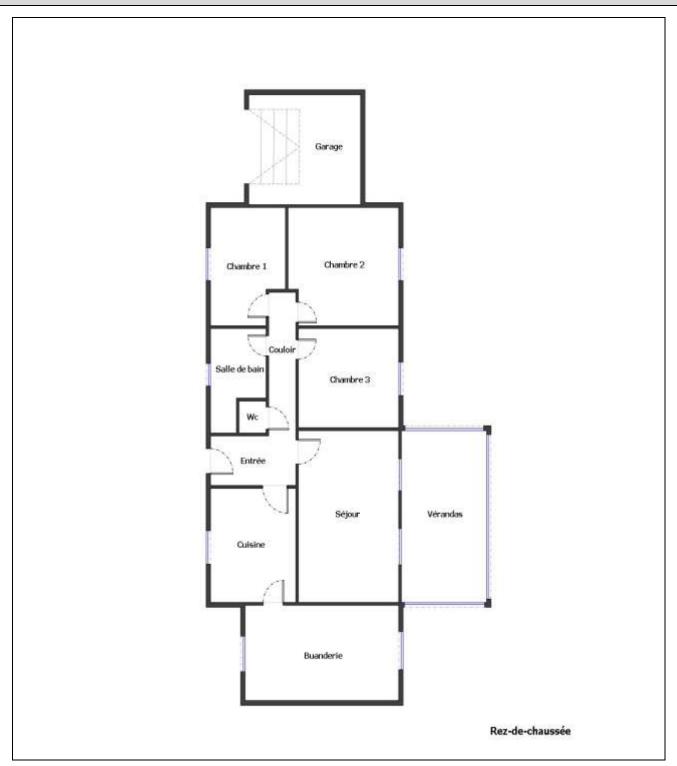
Par: Vincent CAYREY



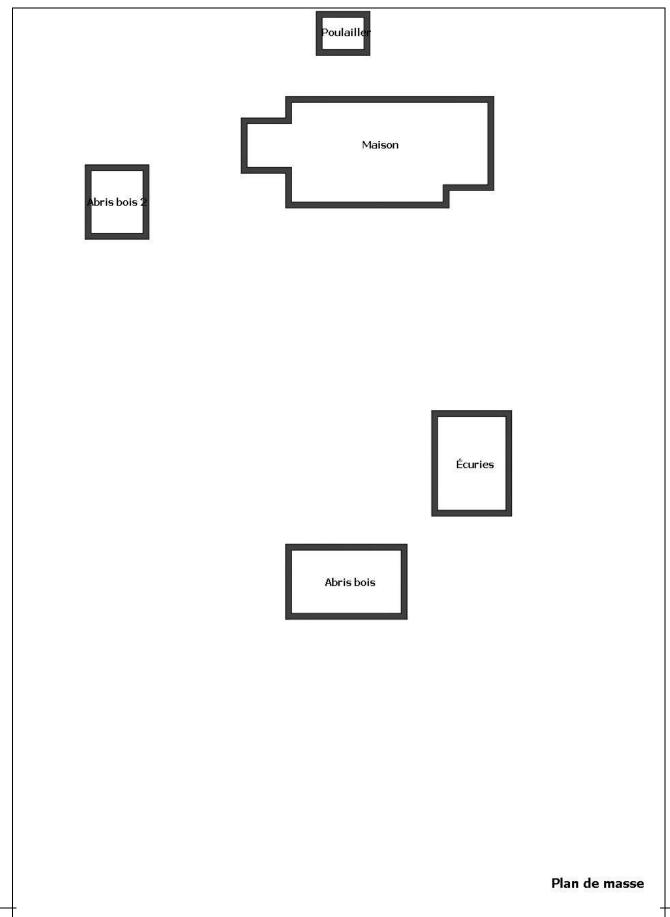




Annexe - Croquis de repérage







DIAGSTORE PYRENEES

7/10Rapport du : 13/11/2020



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

hearlew

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



LE SOUSCRIPTEUR

Raison sociale :

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES - Société par actions simplifiée

Adresse:

4 ALLEE CATHERINE DE BOURBON

64000 PAU

LE CONTRAT

Numéro de contrat :

BRCP100240-2

Type:

Responsabilité Civile Professionneile

L'assureur:

Beazley, Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres

Composition du contrat :

Présentes conditions particulières

Conditions générales

Période de garantie :

Du 21/06/2019 au 20/06/2020

PERIMETRE ASSURE

Activités garanties :

Diagnostic Immobiller

CLAUSES PARTICULIERES

Territorialité du contrat : Monde entier

Juridiction: Monde entier sauf USA/Canada

CLAUSE SPECIFIQUE:

L'assuré s'engage à effet immédiat à ajouter dans ses rapports systématiquement des conseils/mise en garde sur ses rapports de mission.

Add Value Assurances SA5 au capital de 831 382 É - RCS Novient 292 874 174 - Siège social : Tour PB5 – 1 avanue du gliminal no Geulle 62674 PARIS LA DEFENDE – Docérée de courtage : Despende de 176774 PARIS DE 176 (Novie orise 17) – Social de 200 paris orise de 176774, Autorità de Contrôle Prudentiel de Résolution, 91 Rue Tatibout. 75500 PARIS CEDEX 89.
Responsabilité sivile professionnelle et germée financièmes conformes au Code des assurances.





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle	500 000 € / année
Dont dommages corporels	500 000 € / année
Dont dommages matériels	500 000 € / année
Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / année

Responsabilité Civile Exploitation	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages corporels	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages matériels causés aux tiers	1 500 000 € / sinistre
Dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 € / sinistre
Dont faute inexcusable	1 000 000 € / année
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	100 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / sinistre

Défense pénale-recours	33 358,90 € / litige
Dont expertises judiciaires	6 481,19 € / litige
Dont démarches amiables	667,06 € / litige
Autres pays	3 335,28 € / litige

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Add Value Assurances agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° B6012ADDVALUE17 qui lui a été accordé par Beazley Solutions Syndicat n°2623/623 à 100%

Fait à Paris, le 10/05/2019 Pour la compagnie, par délégation Benoit Salembier Président Add Value Assurances



Add Value Assurances EAS au capital de E31 302 € - RCS Nietneres 782 874 174 - Siage social. Tour PBS - 1 avenue du général de Gaulle 92874 PARIS LA DEFENSE - Escoto de courtoge.
d'assurances - Agrément Chos N° 13 896 210 (www.ories.fr) - Société saunties au contrôle de l'ACPR. Autorité de Contrôle Prudomini de Résolution, 61 Rue Tuttlouil, 76480 PARIS CEDEX 09.
Rosponsulation dutte professionnelle et garantie financières conformes au Code des assurances.

Page 2 sur 2







Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20651702/VIC

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 13/11/2020 Heure d'arrivée : 10 h 13 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées

Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mme PERAUD

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre(sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : Mme PERAUD

Adresse :..... 31 Chemin de la POUMADETTE

65700 LAHITTE TOUPIERE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : Mme PERAUD

Adresse :......31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :Vincent CAYREY

......64000 PAU

Désignation de la compagnie d'assurance :......BEAZLEY

Numéro de police et date de validité :BRCP100240-2 / 20/06/2020

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 20651702/VIC



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL	Etanche	24 kW	Rez de chaussée - Buanderie	Mesure CO: 0 ppm Entretien appareil: Oui Entretien conduit: Oui
Table de cuisson Inconnue	Non raccordé	8 kW	Rez de chaussée - Buanderie	Mesure CO: 0 ppm Entretien appareil: Sans objet Entretien conduit: Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7) collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses Commentaires: ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 20651702/VIC



	Observations complémentaires : Néant		
	Conclusion:		
	L'installation ne comporte aucune anomalie.		
	☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.		
	☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.		
	\square L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.		
	☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.		
Η.	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI		
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz		
	ou Graph ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation		
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :		
	 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 		
	☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.		
	A Kemise du chene de la « nene informative distributeur de gaz » rempile.		
I.	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c		
	_		
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Compta Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;		
	\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;		
	Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)		

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **13/11/2020.** Fait à **PAU**, le **13/11/2020**

Par: Vincent CAYREY

Cachet de l'entreprise

DIAGSTORE PYRENEES

Départements 64/65/40

Diagnostics immobiliers/infiltrométrie
contact@diagstore.net / 0647270420

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 20651702/VIC



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter(liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr





Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20651702/VIC

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 13/11/2020 Heure d'arrivée : 10 h 13 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Département : Hautes-Pyrénées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme PERAUD

Adresse : 31 Chemin de la POUMADETTE

65700 LAHITTE TOUPIERE

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Mme PERAUD

C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Vincent CAYREY

...... 64000 PAU

Désignation de la compagnie d'assurance : **BEAZLEY**

Numéro de police et date de validité : BRCP100240-2 / 20/06/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le 02/10/2018 jusqu'au

01/10/2023. (Certification de compétence B2C-0645)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricitén° 20651702/VIC



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

C. T.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire
	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Absence de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques: Absence de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection			- ATA

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. <u>Remarques :</u> Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. *Remarques:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Certaines prises ne possede pas de puit de 15mm minimum ; Faire intervenir un électricien qualifié

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.



Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue** des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 13/11/2020 Etat rédigé à PAU, le 13/11/2020

Par: Vincent CAYREY

Cachet de l'entreprise DIAGSTORE PYRENEES Départements 64/65/40 Diagnostics immobiliers/infiltrométrie contact@diagstore.net / 0647270420



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privéeou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°:.....20651702/VIC Valable jusqu'au:.....12/11/2030

Type de bâtiment :.........Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : ..1983 - 1988 Surface habitable :.....111,43 m²

Adresse:.....31 Chemin de la POUMADETTE

65700 LAHITTE TOUPIERE

Date (visite) :..... 13/11/2020 Diagnostiqueur:. Vincent CAYREY

Certification: B.2.C n°B2C-0645 obtenue le02/10/2018

Signature:



Propriétaire :

Nom:.....Mme PERAUD

Adresse:.....31 Chemin de la POUMADETTE

65700 LAHITTE TOUPIERE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :.... Adresse :.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2065V1002213G

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie		
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}			
Chauffage	Gaz Naturel : 19 207 kWh _{EF}	19 207 kWh _{EP}	1 124 €		
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 553 kWh _{EF}	2 553 kWh _{EP}	149 €		
Refroidissement	-	-	-		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 21 760 kWh _{EF}	21 760 kWh _{EP}	1 507 € (dont abonnement: 234 €)		

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

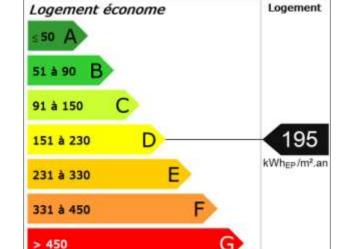
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

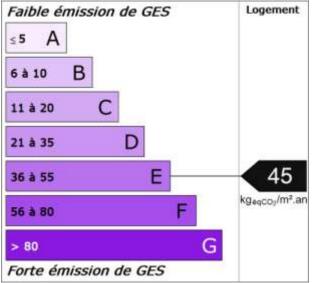
Consommation conventionnelle : 195 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement



Logement énergivore

Estimation des émissions : 45 kg _{éqCO2}/m².an Faible émission de GES



DIAGSTORE PYRENEES

Diagnostics Immobiliers / Infiltrométrie RT 2012 Hautes Pyrénées / Pyrénées Atlantiques / Landes / Gers Tel: 06.47.27.04.20 / Mail: contact@diagstore.net

1/7 Dossier 20651702/VIC Rapport du : 13/11/2020

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 avec programmateur	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 avec programmateur	
Toiture: Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (25 cm)	Emetteurs: Radiateurs		
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois (tablier < 22mm)	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par entrées d'air hautes et basses	
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'or	rigine renouvelable: 0 kWh _{EP} /m².an	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher	115	€€€	****	+++	30%

Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.

Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.

Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau

137

€€€€

++

30%

Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort

Installation d'une VMC hygroréglable

175

€€

*

+++

-

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement *****: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC +: moins de 5 ans **:de 100 à 200 € TTC/an **€€**: de 200 à 1000 € TTC **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC ***: de 200 à 300 € TTC/an **€€€€**: plus de 5000 € TTC ****: plus de 300 € TTC/an →: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

DIAGSTORE PYRENEES
Diagnostics Immobiliers / Infiltrométrie RT 2012
Hautes Pyrénées / Pyrénées Atlantiques / Landes / Gers
Tel: 06.47.27.04.20 / Mail: contact@diagstore.net

4/7 Dossier 20651702/VIC Rapport du : 13/11/2020



n°4-0557 PORTEE DISPONELE SUR ww.cotrac.fr





Nº de certification B2C - 0645

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Vincent CAYREY

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conscrvation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023*

Amèté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 24/01/2019

Valable jusqu'au : 23/01/2024*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dens le bitiment et les critères d'accreditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023*

Amèté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'Installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenue le : 06/03/2019

Valable jusqu'au: 05/03/2024*

Arrêté du 8 juinet 2006 modifié céfinissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électrioné et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définisant les criteres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des disgnestics du risque d'introduction par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : piagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 24/01/2019

Valable jusqu'au : 23/01/2024*

Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 06 mars 2019

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Département 65 Hautes Pyrénées Altitude 300 m Type de bâtiment Maison Individuelle Année de construction 1983 - 1988 Surface habitable du lot 111,43 m² Hauteur moyenne sous plafond 2,5 m Nombre de logement du bâtiment 1 Caractéristiques des murs Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 8,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda a (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé don Surface : 115 m², Donnant sur : une vomble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 145 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 15 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is bois (fablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, D : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, D : 3,1 W/m²°C, D : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, D : 0,95 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,05 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, D : 0,05 Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Fen	
Type de bătiment Maison Individuelle Année de construction 1983 - 1988 Surface habitable du lot 111,43 m² Nombre de niveau 1 Hauteur moyenne sous plafond 2,5 m Nombre de logement du bătiment 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur ne véranda av (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donr Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 15 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 is bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 0,95 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,95 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s incompletation in territories in the protection in th	
Année de construction 1983 - 1988 Sufface habitable du lot 111,43 m² Nombre de niveau 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Sufface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda au (10 cm) Sufface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donr Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Sufface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 non isolé (tablier < 22mm) Sufface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, U w: 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 non isolé, U m² = 1,2 m² = 1,	
Hauteur moyenne sous plafond 2,5 m Nombre de logement du bâtiment Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda av (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur une véranda sour solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un voibe-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s' 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Ponte : Psi : 0, Linéaire	
Hauteur moyenne sous plafond 2,5 m Nombre de logement du bâtiment Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda av (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur une véranda sour solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un voibe-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s' 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Ponte : Psi : 0, Linéaire	
Hauteur moyenne sous plafond 2,5 m Nombre de logement du bâtiment Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda av (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur une véranda sour solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un voibe-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s' 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Ponte : Psi : 0, Linéaire	
Nombre de logement du bâtiment Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm)	
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec cm) Surface : 85,75 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda au (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donn Surface : 115 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 is bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 2,20 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 in (tablier < 22mm) Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0, 1, 6 construction : au nu intérieur, s' 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mu	
Caractéristiques des murs Caractéristiques des murs Experiment de la loc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda au (10 cm) Surface : 8,72 m², Donnant sur : une véranda, Sch : 14 m² isolé, Sext : 3 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des planchers Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donr Surface : 115 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 nois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 nois (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1, Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 nois (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 0,95 Caractéristiques des portes Caractéristiques des portes produ	
Surface : 115 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec is Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 nois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : pioints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 notable (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 notable < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 notable < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 18,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m,	vec isolation intérieure
Caractéristiques des plafonds Surface : 115 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 115 non isolé, U : 0,15 W/m²°C, b : 0,95 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 la bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au formants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 0,95 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 18,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m,	
bois (tablier < 22mm) Surface : 6,24 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 4,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 m (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 5,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au (tablier < 22mm) Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,95 Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 18,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 11,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m,	
Caractéristiques des portes Surface : 2,03 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, s 10cm Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 18,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m,	mm et volets battants bois u nu intérieur, sans joints, mm et volets battants bois
Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi:0, Linéaire:18,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi:0, Linéaire:14,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi:0, Linéaire:11,2 m, Liaison Mur / Porte: Psi:0, Linéaire:5,4 m,	sans joints, dormants <
Liaison Mur / Refend: Psi:0,82, Linéaire:5 m, Liaison Mur / Plancher: Psi:0,31, Linéaire:39,29 m, Liaison Mur / Plancher: Psi:0,31, Linéaire:5,6 m	
Caractéristiques de la ventilation Naturelle par entrées d'air hautes et basses, cheminée avec trappe de feri Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m² : 655, Q4pa : 655, Hvent : 81,3, Hperm	m : 12,6
Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 ave Emetteurs: Radiateurs S: 111,43 m², Re: 0,95, Rr: 0,9, Rd: 0,95, Pn: 24, Fch: 0 Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation in	ec programmateur
Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation in programmateur d'eau chaude sanitaire Becs: 1788, Rd: 0,92, Rg: 0,76, Pn: 24, lecs: 1,43, Fecs: 0, Installatichauffé contigüe	•
Caractéristiques de la climatisation Néant	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
			Appartement	DPE no]		
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		Х	A partir du DPE		Х		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		Х	×

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 20651702/VIC

Numéro de dossier 20651702/VIC Date de la recherche : 13/11/2020 Date de fin de validité: 12/05/2021



Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 31 Chemin de la POUMADETTE Commune: **65700 LAHITTE TOUPIERE**

Section cadastrale: Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques							
A la commune	A l'immeuble						
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés			
Risque sismique niveau 3 : Modérée							
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non				



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le 03/2013 n° 2013060-001 du 01/03/2013 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Χ prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle **Avalanche** Mouvement de terrain Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt Séisme Volcan Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non X oui Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique Effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 3 X zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente non X Vendeur - Bailleur Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

Mme PERAUD

LAHITTE TOUPIERE / 13/11/2020

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- -lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- -lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages rèalementaires vis-à-vis des risaues.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 13/11/2020

Signature:

Vendeur: Mme PERAUD

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







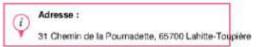
Descriptif des risques

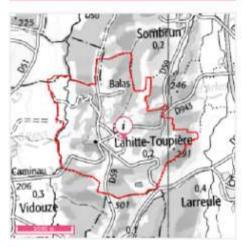
Edité le 16/11/2020 à 11h37



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'is pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation







Informations sur la commune

Nom : LAHITTE-TOUPIERE

Code Postal: 66700

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE: 65248

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (détails en annexe):

Population à la date du 03/12/2009 : 240

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols Aléa moven

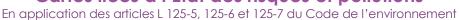


Séismes 3 - MODEREE



Installations industrielles

Ministère de la transition écologique





INONDATIONS.



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomère de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20010002 - Adour	Inondation	01/07/2001	01/07/2001

Ministère de la transition écologique

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evénements historiques d'inondation dans le département : 79 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le	territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type dinondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
17/06/2013 - 18/06/2013	Orue pluvisie rapide (2 heures « tin « 5 heures),Ectulement sur route	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
03/07/2001 - 05/07/2001	Grue plantako repide (27 monez - con - 3 homes), Grue Javosin harryar monten indiatamina), June terre tridis- quide de ser as, habita filosofernari ser repto, harryari triad, filosofernari ser	inconnu	inconnu
04/10/1992 - 04/10/1992	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
12/12/1981 - 16/12/1981	Orue pluviale (temps montée incléarminé; Adition des vagues, Manfildade	inconnu	inconnu
07/07/1977 - 10/07/1977	Crue plantate terre (terripa monificam > 6 hotams), Plantach prient rumi, Plantach terripin urbain //apps affeurante	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/01/1952 - 05/02/1952	Clair plantate lands (harque mustiliantes — 6 heure et Jaco, attary), metain, happmart options Countage do: gratino at Jacob Francis on Color, Rui and lander of cond. If an explantate or color, Ruise a Beautres.	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
26/10/1937 - 27/10/1937	Crue nivale, Crue pluviale (temps morale inditarminé), Lase turentiale, soulée de boue, lahar	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
12/12/1906 - 16/12/1906	Orue playate themos months indéterminés, Ecoulement sur route, Ruissallement nural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue rivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Leve tomentielle, muiée de tous, laiver	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

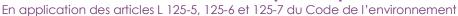
Ministère de la transition écologique





INONDATIONS (SUI	TE) E	
_	LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7	
La commune de votre	localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non	

Ministère de la transition écologique





RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

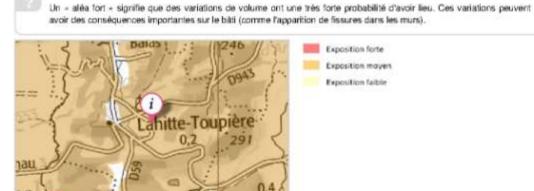


La consistance et le volume des sofs argilleux se modifient en fonction de feur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le soil devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen



Exposition forte

Exposition moven

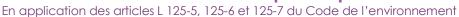
Exposition faible

Source: BROM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argilleux : Non

Ministère de la transition écologique





MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

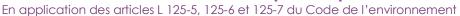
LA LOCAUSATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Ministère de la transition écologique





CAVITÉS SOUTERRAINES

?

Une cavité souterraine désigne en général un « trou « dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

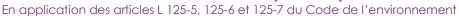
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Ministère de la transition écologique







La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

?

Cette rubrique recense les différents sites qui acqueillent ou ont acqueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

Ministère de la transition écologique

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



POLLUTION DES	SOLS, SIS ET	ANCIENS SITE	S INDUSTRIELS	S (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) 7

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique

Page 10.

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

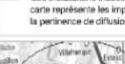
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

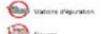
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 6



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.







Zone de recherche

Ministère de la transition écologique

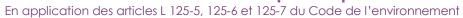
Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)	
LA LOCALISATION ES	T-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non-

Ministère de la transition écologique





CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

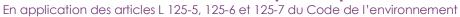


Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique





INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



RADON I



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le soit et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur inradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Boyma-(becquerels par mêtre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchétié de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source ; IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Fladioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un parlage de responsabilité entre le prêfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au prêfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 tévrier 1995 constitue aujourc'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN reléve de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mésures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Ministère de la transition écologique



En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Amêtê du	Sur le JO du
65PREF19990252	25/12/1909	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue ; 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrété du	Sur le JO du
65PREF20090244	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
65PREF19900005	17/05/1990	17/05/1990	07/12/1990	19/12/1990

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêtê du	Sur le JO du
65PREF19820244	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font toi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr. développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusit et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertès et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter = l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la patemité de «l'Information»;

sa source (a minima le nom du -Producteur-) et la date de sa demière mise à jour,

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de patemité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont la dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition écologique



Mme PERAUD

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 20651702/VIC Date de la recherche : 13/11/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informans n° 2014210-0010	mations mises à disposition du 04/04/2006		9/07/2014
Adresse de l'immeuble 31 Chemin de la POUMADETTE	code postal ou Insee	commune LAHITTE TO	
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	'un PEB révisé	approuvé	oui non X date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des prescri Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	•	sation	oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d	exposition au bruit	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie et 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.1 réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouvertu	ntre Lden 65 celle et 62) ce Lden choisi ente 57 et 55) ce Lden50). Cette zone n'est obligatoi 12-9 du code l'urbanisme pour les aér re).	zone A ¹ zone B ² forte forte	
Documents de référence permetta	nt la localisation de l'ir	nmeuble au regard des nu	visances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geo		ail de l'institut national de l'informatio	n géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

LAHITTE TOUPIERE / 13/11/2020

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune A l'immeu				
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	PEB	Informatif	Non	



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20651702/VIC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 31 Chemin de la POUMADETTE 65700 LAHITTE TOUPIERE.

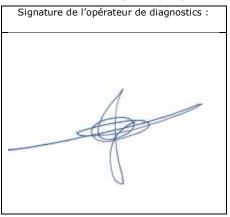
Je soussigné, **Vincent CAYREY**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAGSTORE PYRENEES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir .

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Vincent CAYREY	B.2.C	B2C-0645	01/10/2023

- Avoir souscrit à une assurance (BEAZLEY n° BRCP100240-2 valable jusqu'au 20/06/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PAU, le 13/11/2020



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »